

Signature d'une convention de partenariat d'accueil commun entre La CSSM et la DRFiP

Ce jeudi 15 janvier 2026, Myriam HARLEY, Directrice Générale de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte et Olivier ANDRE, Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte ont signé une convention de partenariat visant à déployer un accueil commun dédié aux travailleurs indépendants, artisans, commerçants et professions libérales.



Cette convention s'inscrit dans le prolongement de la convention de partenariat national signée le 5 avril 2023.

L'objectif étant de généraliser l'accueil commun Urssaf/DGFiP, afin de faciliter les démarches des travailleurs indépendants grâce à la mise à disposition d'un point de contact commun pour répondre aux questions relevant du plan social et fiscal.

Un engagement commun au service de la simplification et de la confiance

Cette dynamique nationale vise à proposer un service public plus lisible, **plus accessible et mieux coordonné**, fondé sur une coopération opérationnelle accrue entre les services **fiscaux et sociaux**.

En s'inscrivant pleinement dans cette démarche, la CSSM et la DRFiP confirment leur engagement à déployer des dispositifs alignés avec ceux mis en œuvre dans les autres régions, au bénéfice du **développement économique** local. Cela permettra la sécurisation des parcours des **entrepreneurs qui sont au nombre de 11 000** à Mayotte, avec 3 621 Travailleurs Indépendants classiques et 6 915 Travailleurs Indépendants Auto Entrepreneurs.

La signature de cette convention affirme la volonté des deux institutions de bâtir d'une part une relation de confiance durable entre la sphère sociale, fiscale et les travailleurs indépendants de Mayotte. Et d'autre part une collaboration fondée sur la proximité, la transparence et la simplification des démarches.

Un lieu d'accueil unique pour des réponses coordonnées

L'accueil commun se situera au Centre Kinga route nationale 1 Kawéni 97600 Mamoudzou, ce lieu réunira les principaux interlocuteurs des travailleurs indépendants : artisans, commerçants, professions libérales, entrepreneurs individuels.

Ce dispositif offrira un accompagnement coordonné et efficace et permettra :

- de répondre aux questions sur la protection sociale (assurance retraite, maladie, prestations familiales)
- d'apporter des réponses complètes concernant les cotisations et contributions sociales
- de fournir des informations générales en matière de fiscalité
- de proposer des rendez-vous fiscaux personnalisés (sur place, par téléphone ou en visioconférence) avec la DRFiP pour les situations individuelles complexes.

En fonction de chaque parcours ou événement de vie, l'accueil orientera les travailleurs indépendants vers des services adaptés.

Ce qui change pour les travailleurs indépendants qui viennent à la CSSM :

Grâce à cette convention, les travailleurs indépendants pourront bénéficier :

- d'un accueil spontané (pour des démarches rapides, orientation, réponses de premier niveau)
- d'un accueil sur rendez-vous pour les situations nécessitant une analyse du dossier
- d'un espace libre-service (afin de pouvoir accéder aux services en ligne et être accompagné pour effectuer des démarches numériques tant sur le site Urssaf.fr que sur le site impots.gouv.fr)
- d'un rendez-vous commun associant un agent URSSAF et DRFiP, lorsque cela est nécessaire notamment pour des situations complexes

